

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE COTTIN & LOPEZ

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

Tel.: 05 34 45 06 06 **Fax**: 05 61 23 95 72

IBAN:

FR761310600500183729 6115168

Mr LABORIE André
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

TOULOUSE, le 30 Mars 2015.

Référence Etude : 99 15 02 6103 / 7901



Affaire: Maître DOUCHEZ FREDERIC

c/ Mr LABORIE ANDRE Vos références : 80066

Monsieur,

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile, j'ai dressé un procès-verbal de recherches valant signification, dans l'affaire ci-dessus référencée.

Une copie de ce procès-verbal et de l'acte objet de la signification, vous sont adressées ce même jour par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est en votre intérêt de prendre sans délai connaissance de l'acte, car tous délais de procédure courent à compter de la date figurant au procès-verbal.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.







SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE COTTIN & LOPEZ

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

Tel.: 05 34 45 06 06 **Fax**: 05 61 23 95 72

IBAN:

FR761310600500183729 6115168

Mr LABORIE André
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

TOULOUSE, le 30/03/2015.

Référence Etude : 99 15 02 6103 / 7900

Affaire: Maître DOUCHEZ FREDERIC c/ Mr LABORIE ANDRE

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR



Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint **copie de l'acte** établi ce jour par mes soins dans l'affaire référencée en marge.

Je vous rappelle les dispositions de l'article 659 du CPC:

"Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.

Le même jour ou, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.

Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.

Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés."

Je vous indique que le présent procès-verbal vaut signification de l'acte concerné, la date figurant en tête de l'acte faisant courir tous les délais.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



<u>P.J. :</u> Copie du procès-verbal, Copie de l'acte objet de la signification.



Membre d'une association agréée, le paiement par chèque est accepté
Carte Bancaire acceptée par téléphone. RIB: 13106 00500 18372961151 68
L'Etude est ouverte de 8H à 13H et de 14H à 18H du lundi au jeudi
De 8H à 12H et de 14H à 17H le vendredi – Fermée le samedi

B. COTTIN » L. Ph. LOPEZ

Huissiers de Justice

21, rue du Rempart St Etienne

31000 TOULOUSE

Tél. 05 34 45 06 06 - Fax 05 61 23 95 72

www.huissier-toulouse.com

SCP COTTIN-SIMEON
AVOCATS
12 Rue d'Aubuisson
31000 TOULOUSE

305.61.62.78.25 - □ 05.61.62.08.27
e.mail: cabinet.cotti@wanadoo.fr

COPIE

SIGNIFICATION D'ARRET

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE

Irente = MARS

Bruno COTTIN - Louis-Philippe LOPEZ

Huissiers de justice associés, S.C.P. dont le siège est

21, rue du Rempart St-Étienne 31000 TOULOUSE l'un deux soussigné

<u>A</u>:

Monsieur André LABORIE

2 rue de la Forge 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE Où étant er parlant à :

Où étant et parlant : comme sur le feuillet annexé au présent

PROCESSED FOR

A LA DEMANDE DE :

Maître Frédéric DOUCHEZ, né le 06 juin 1959 à TOULOUSE, de nationalité franç!aise, es-qualité d'ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de TOULOUSE domicilié en cette qualité 13 rue des Fleurs, 31000 TOULOUSE?

Ayant pour Avocat la SCP COTTIN-SIMEON au Cabinet de laquelle il fait élection de domicile 12 rue d'Aubuisson à TOULOUSE.

JE VOUS REMETS:

La copie d'un **ARRET**, contradictoire et en dernier ressort, rendu par la Cour d'Appel d'AGEN le 09 février 2015, précédemment notifié à son Avocat le 12 février 2015.

Lui rappelant qu'il peut se pourvoir en Cassation à l'encontre de cet Arrêt.

Le délai de Cassation est de **DEUX MOIS** à compter de la présente notification.

Le pourvoi doit être fait par déclaration au Greffe de la Cour de Cassation et par Ministère d'Avocat auprès de la Cour de Cassation.

Il est en outre indiqué que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

SOUS TOUTES RESERVES-DONT ACTE